



Commune de Carouge

Dans sa séance du 28 février 2013, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

D'adopter les nouveaux statuts de la Fondation du vieux Carouge, fondation communale de droit public pour la rénovation du vieux Carouge, dont un exemplaire fait partie intégrante de la présente délibération. De demander au département de l'intérieur et de la mobilité de préparer, dans les meilleurs délais, un projet de loi pour le Conseil d'Etat, en vue de son dépôt par-devant le Grand Conseil, pour l'approbation des nouveaux statuts de la Fondation pour la rénovation du vieux Carouge, par ce dernier.

(DA50-2012) Décision prise par 22 oui, 2 non et 2 abstentions.

D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 151'000.- destiné aux études annexes de la voie verte d'agglomération (mise en séparatif du réseau d'assainissement et concept d'éclairage). De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. De surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement du coût de réalisation des travaux. En cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 3 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 62.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(DA56-2012) Décision prise à l'unanimité.

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de la Croix-Rouge Suisse pour son aide d'urgence aux victimes du typhon « Bopha » aux Philippines. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2013 (rubrique 58.367). De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA62-2013) Décision prise par 25 oui et 1 abstention.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 329'000.- destiné à l'aménagement des locaux du rez-de-chaussée et du sous-sol de la maison "Delafontaine" ainsi qu'au réaménagement des locaux du 1^{er} étage de la Mairie.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 329'000.- au moyen de 10 annuités dès 2014 sous rubrique

(DA63-2013) Décision prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 avril 2013.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :
Patrick MONNEY